



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**- LISTE DES PIÈCES À FOURNIR -  
V.M.D.T.R**

**PREMIÈRE DEMANDE**

**1. Si la demande est justifiée par la réussite de l'examen V MDTR.** : Fournir la copie de l'attestation de réussite délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

**2. Si la demande est justifiée par une expérience professionnelle en tant que salarié :**

- Une copie des bulletins de salaires correspondant à un temps plein soit **(1607 heures)** sur une durée d'un an pour la fonction de **conducteur professionnel de transport de personnes** pendant les 10 dernières années précédant la demande;
- La copie du contrat de travail ;
- Une attestation de votre employeur actuel vous autorisant le cumul de votre activité professionnelle avec celle de VMDTR.
- Copie de l'attestation médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture ;
- Copie de la carte recto/verso de la carte de qualification de conducteur en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs de bus ou autocar

**3 . Si vous êtes indépendant :**

- Extrait de Kbis de moins de 3 mois ou relevé INSEE ;
- Extrait d'inscription au Registre des Métiers justifiant plus d'un an d'activité ;
- Attestation d'URSSAF moins de 6 mois ;
- Attestation d'inscription copie conforme à votre licence délivrée par le Ministère des Transports ;

\* **Pour les chauffeurs de taxi** : copie de la carte de conducteur de VTC

\* **Pour les chauffeurs V.T.C** : copie de la carte de conducteur de taxi

\* **Pour les autres professionnels du transport de personnes (ambulances, VSL)** : copie de l'attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport par ambulance par une préfecture couvrant la période de référence.

**Pièces à fournir TSVP →**

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE

- Le formulaire de demande correctement complétée, lisible, datée et signée ;
- Photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie A en cours de validité obtenu **depuis plus de 3 ans** dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route. Pour les titulaires d'un permis délivré par un pays de l'Union Européenne, une attestation de validité du permis de conduire récente et traduite, par traducteur agréé, doit être également remise.
- La photocopie lisible du certificat médical (**Cerfa n°14801\*02**) daté de moins de 2 ans par un médecin agréé par la préfecture avec la case **VMDTR** cochée.
- La photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité, d'un passeport ou d'une carte de séjour en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile dans la Nièvre (58) de moins de six mois (photocopie d'une facture de téléphone ou d'énergie ou d'un avis d'imposition)  
**En cas d'hébergement**, la copie de votre attestation de couverture sociale avec l'adresse (impératif), un avis d'imposition (impératif), l'attestation de l'hébergeant ainsi que sa pièce d'identité obligatoire ;
- 2 photographies d'identité identiques et récentes 35x45mm (format photos identité, fond clair et uni) ;
- Copie recto/verso de l'attestation médicale d'aptitude physique du conducteur (Carte Blanche) qui vous a été délivrée suite à votre visite médicale ;
- **Le formulaire** de récupération images carte **VMDTR** : Signé dans la case prévue à cet effet, **sans dépasser le cadre noir** et NE PAS COLLER LA PHOTO ;

## RENOUVELLEMENT

Tous les documents pour une première demande + copie de l'ancienne carte, l'attestation de réussite ou les documents prouvant l'expérience professionnelle : la photocopie de l'attestation de suivi de la formation continue d'une validité de cinq ans en cours de validité, délivrée par un centre de formation agréé.

### DESTINATAIRE

Préfecture de la Nièvre  
Pôle accueil et missions de proximité  
Bureau des Professions Réglementées  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX